

telles circonstances n'ont pas reçu valablement le sacrement de confirmation, s'exprime ainsi : " Les évêques doivent les avertir qu'ils commettraient *une faute grave* s'ils refusaient ou négligeaient de le recevoir lorsqu'ils en auront l'occasion."

A peine saint Alphonse eut-il pris connaissance de cette déclaration, qu'il effaça d'un trait de plume tout ce qu'il avait écrit en faveur de la probabilité de la non-existence du précepte et dans la 4e édition de sa Théologie morale il écrit : " Ceux qui disent qu'on n'est pas obligé *sub gravi* de recevoir la confirmation soutiennent une opinion inadmissible, surtout depuis la déclaration de Benoît XIV."

Un peu plus tard, le 4 mai 1775, la Sacrée Congrégation de la Propagande publiait une Instruction pour les missionnaires qui ont reçu le pouvoir délégué d'administrer le sacrement de confirmation, et y déclarait expressément, sur l'autorité de la bulle "*Etsi pastoralis*", que : " quoique ce sacrement ne soit pas nécessaire de nécessité de moyen, on ne peut cependant *sans péché grave* le refuser, ou négliger de le recevoir, lorsque se présente une occasion favorable."

Cette instruction, qui n'est qu'une interprétation authentique de la Déclaration de Benoît XIV, a été insérée en appendice dans le Rituel, avec l'approbation de Clément XIV, Benoît XIV et Pie X.

Enfin, le Saint-Office, le 3 juillet 1888, a promulgué à son tour l'Instruction de la Propagande en l'imposant comme règle à tous les prêtres délégués pour l'administration de la confirmation.

Toutefois, bien qu'un grand nombre de théologiens à la suite de saint Alphonse soutiennent que les arguments, que nous venons d'exposer, prouvent certainement l'obligation grave de recevoir la confirmation, cependant plusieurs autres : Ballerini, Gury, Lehmkühl, Bucceroni, Noldin, Génicot, Zaninetti, Ferreres, Prummer, persistent à nier cette obligation grave.

Ces derniers démontrent que les paroles de la bulle "*Etsi pastoralis*" s'appliquent aux seuls Italo-Grecs, qui refusaient obstinément de se faire confirmer de nouveau parce qu'ils considéraient comme valide la première confirmation donnée par un simple prêtre malgré la défense du Saint-Siège. Cette explication, ajoutent-ils, est d'autant plus plausible qu'il n'est guère dans les habitudes de Benoît XIV de se prononcer contre l'opinion commune d'une école et de ne parler qu'en passant d'une nouvelle obligation.

Au sujet de l'Instruction de la Propagande, qui a été insérée dans un appendice au Rituel, ils affirment que cet argument est encore plus facile à réfuter. En supposant, en effet, que les rédacteurs de l'Instruction fussent de l'avis que le sacrement de